



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2026-044

Réglementation de la circulation et du stationnement lors des Marchés Gourmands des Vendredi 10 juillet et Samedi 8 août 2026
Place de l'Eglise

Monsieur le maire de la commune de Cunac (Tarn)

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU l'organisation des Marchés Gourmands du vendredi 10 juillet et samedi 8 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation des Marchés Gourmands qui auront lieu les vendredi 10 juillet et samedi 8 août 2026 à partir de 19h00 et pour la sécurité des usagers, Place de l'Eglise de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces manifestations,

- Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre l'organisation des Marchés Gourmands, le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la Place de l'Eglise :

- **Vendredi 10 juillet 2026 : 08h00 - minuit**
- **Samedi 8 août 2026 : 08h00 - minuit**

ARTICLE 2 :

L'Organisateur est autorisé à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, pour y installer tout le matériel nécessaire aux Marchés Gourmands.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, et les barrières de protection seront mise en place par la municipalité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié et affiché.

Fait à Cunac, le 23 juin 2026

Le Maire
Marc VENZAL



[Signature]
Maire